



La séance est ouverte à 19h05 sous la Présidence de Madame POTTIER-DUMAS, Maire de Levallois.

Conseillers présents :

Monsieur David-Xavier WEÏSS, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Pierre CHASSAT (à partir de 19h27), Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Madame Isabelle COVILLE, Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Olivia BUGAJSKI, Monsieur Frédéric ROBERT, Madame Eva HADDAD, Monsieur Stéphane DECREPS, Madame Elsa CHELLY, Monsieur Christian MORTEL, Madame Stéphanie HEBRARD, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI, Madame Martine ROUCHON, Monsieur Giovanni BUONO, Madame Ingrid DESMEDT, Adjoints au Maire

Monsieur Bertrand GABORIAU, Monsieur Stéphane CHABAILLE, Monsieur Jacques POUMETTE, Madame Sophie ELISIAN, Monsieur Bruno FELLOUS, Monsieur Léopold Claude SANOGO, Monsieur Julien DENÈGRE, Madame Marie COMBELLE, Madame Déborah KOPANIAK, Monsieur Marley MAKINDU TANGU, Monsieur Eddie GARO, Madame Charlotte ODENT, Madame Constance BRAUT, Madame Mélissa VARCHOSAZ, Monsieur Stéphane GEFFRIER, Madame Maroussia ERMENEUX, Monsieur Vincent de CRAYENCOUR, Madame Hélène COURADES, Monsieur Philippe LESTAGE, Madame Frédérique COLLET, Madame Maud BREGEON, Monsieur Sacha HALPHEN (à partir de 19h11), Monsieur Noureddine GAMDOU, Madame Pascale FONDEUR, Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI, Monsieur Baptiste NOUGUIER, Monsieur Lies MESSATFA, Conseillers municipaux

Conseillers représentés :

Monsieur Pierre CHASSAT	par	Monsieur Philippe LAUNAY (jusqu'à 19h27)
Madame Karine VILLY	par	Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Madame Valérie FOURNIER	par	Madame Stéphanie HEBRARD
Monsieur Sacha HALPHEN	par	Monsieur Stéphane GEFFRIER (jusqu'à 19h11)
Madame Aurélie ROUSSEAU	par	Monsieur Lies MESSATFA

Secrétaire de Séance :

Madame Mélissa VARCHOSAZ

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

Le procès-verbal du 1^{er} octobre 2020 est **adopté à l'unanimité**.

II - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES

150 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

~~~~~

Arrivée de Monsieur Sacha HALPHEN à 19h11.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°85 du 9 juillet 2020 modifiée relative aux délégations du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°423 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté n°425 du 3 juillet 2020 relatif à l'exercice des fonctions d'ordonnateur,

Les explications de Madame le Maire entendues et sur sa proposition,

PREND ACTE

1/ des Décisions municipales suivantes :

22/2020

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ JUIVE DE LEVALLOIS (A.C.J.L)

Objet : La ville de Levallois est propriétaire au 77 Quai Charles-Pasqua, d'un terrain dit Fit Park.

L'Association de la Communauté Juive de Levallois, dite A.C.J.L. est une association à but non lucratif de loi 1901.

Dans le cadre des commémorations des fêtes de Roch Hachana, Yom Kippour et Soukoth, l'A.C.J.L. a sollicité auprès de la Ville l'occupation, à titre gracieux, précaire et révoquant, du terrain de Fit Park susmentionné afin d'y commémorer ces événements du 17 septembre au 12 octobre 2020 inclus.

23/2020

RECOURS CONTRE LA VILLE DE LEVALLOIS TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE REQUÊTES N° 1809743 ET 1912333

Objet : Une procédure de sanction disciplinaire a été engagée à l'encontre d'un agent de la Ville.

Cette procédure a donné lieu à une sanction administrative (exclusion temporaire d'un jour) que l'agent a contesté auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Aussi, il convient que Madame le Maire représente les intérêts de la Ville dans cette instruction (n°1809743).

Plusieurs mois après cette procédure, le même agent a fait l'objet d'une nouvelle procédure disciplinaire qu'il a également contesté devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Dans un souci de continuité du service et d'encadrement des enfants, la sanction a été différée et, n'ayant pu être appliquée dans des délais raisonnables, il convenait de procéder à son annulation.

Le contentieux n'ayant ainsi plus d'objet, il convient que Madame le Maire le Maire sollicite un non-lieu à statuer dans le cadre de ce dossier (n°1912333).

24/2020

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DU PAVILLON DES FÊTES SIS 1 PLACE DE VERDUN AU PROFIT DU LABORATOIRE CENTRAL 92

Objet : Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, la Ville a mis en place un centre de dépistage gratuit au sein du Pavillon des Fêtes.

L'Occupant « Laboratoire Central 92 » réalise gratuitement des tests virologiques (RT-PCR) de dépistage.

Au regard de l'importance que représentent les dépistages dans la lutte contre la COVID-19 et dans le prolongement des directives du gouvernement, la Ville et le laboratoire souhaite pouvoir amplifier le nombre de prélèvement dans un cadre sanitaire sécurisé et dédié.

Aussi, la Ville lui a mis à disposition, à titre gracieux, le Pavillon des Fêtes sis 1, place de Verdun à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée d'un mois, reconduit tacitement pendant un an.

25/2020

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE LEVALLOIS

Objet : La présente décision municipale concerne la signature du marché relatif à l'entretien des espaces verts de la Ville passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

L'analyse des offres a été réalisée par la Direction Générale des Services Techniques, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence, et la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 septembre 2020, a attribué l'accord-cadre à bons de commande à la société VAL D'OISE PAYSAGE – JCM, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande au titre des prestations spécifiques, dont le montant maximum annuel est fixé à 200 000 € HTVA, sans montant minimum. A ce montant, s'ajoute le prix global et forfaitaire annuel fixé à 114 310 € HTVA, au titre des prestations d'entretien courant.

Les prestations du marché débiteront à compter de sa date de notification, jusqu'au 31 décembre 2020 et le marché pourra être reconduit tacitement, pour une période annuelle, dans la limite de trois fois.

26/2020

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ASSOCIATION "HEIKHAL CHELOMO"

Objet : La Ville est propriétaire au 77 Quai Charles-Pasqua, d'un terrain dit Fit Park.

L'Association "Heikhal Chelomo" est une association à but non lucratif de loi 1901.

Dans le cadre des commémorations de la fête de Souccot, l'Association "Heikhal Chelomo" a sollicité auprès de la Ville l'occupation, à titre gracieux, précaire et révocable, du terrain de Fit Park afin d'y commémorer cet évènement du vendredi 2 au dimanche 11 octobre 2020 inclus.

27/2020

LOCATION ET MAINTENANCE DE JOURNAUX ÉLECTRONIQUES D'INFORMATION ET DE PANNEAUX D'INFORMATION

Objet : Le marché relatif à la location et la maintenance de journaux électroniques d'information et de panneaux d'information a été attribué à la société SEMUP dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, à compter du 19 octobre 2010 pour une durée de 10 ans.

La Ville souhaite regrouper, au sein d'un contrat de concession, les prestations objet du présent marché avec celles dépendant du marché de mise à disposition, exploitation et maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, dont l'échéance est fixée au 1^{er} janvier 2022. Dans ce cadre et afin d'assurer la continuité de service le temps strictement nécessaire à la conclusion de la procédure, la Ville sollicite le maintien des prestations par la société.

Le marché est prolongé dans l'ensemble de ses termes pour une durée de 14 mois et 13 jours, le montant du marché est ainsi augmenté de 180 241, 93 € HTVA.

Cet avenant augmentant de plus de 5 % le montant initial du marché, il a été soumis pour avis aux membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 15 septembre 2020 lesquels ont rendu un avis favorable quant à son adoption.

28/2020

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, DU STAND DE TIR DE LA GARENNE-COLOMBES AUPRÈS DES SERVICES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LEVALLOIS

Objet : La présente décision municipale concerne la signature d'une convention de mise à disposition du stand de tir de la ville de la Garenne-Colombes, à titre onéreux, pour la période du 06 octobre 2020 au 02 juillet 2021.

En effet, conformément à la réglementation en vigueur, les agents de police municipale armée doivent se former au maniement des armes et participer à deux séances (25 cartouches à minima par séance) d'entraînement au tir sur une période d'un an.

La ville de la Garenne-Colombes met ainsi à disposition son stand de tir de 8h15 à 11h30 et/ou de 13h30 à 16h30, après réservation. Les conditions et les caractéristiques de la mise à disposition sont reprises ci-dessous :

- un emplacement correspondant à 6 postes de tir (stand de tir),

- tarif : 250 €/jour (6h) ou 200 €/1/2 journée (3h).

29/2020

MAINTENANCE PRÉVENTIVE, CORRECTIVE ET ÉVOLUTIVE DU SYSTÈME DE RÉCUPÉRATION D'ÉNERGIE THERMIQUE À PARTIR DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL DESTINÉ À MAINTENIR EN TEMPÉRATURE L'EAU DES BASSINS DU CENTRE AQUATIQUE DE LEVALLOIS

Objet : La présente décision municipale concerne la signature du marché relatif à la maintenance préventive, corrective et évolutive du système de récupération d'énergie thermique à partir du réseau d'assainissement communal destiné à maintenir en température l'eau des bassins du Centre aquatique de Levallois.

Il s'agit d'un marché de services passé selon la procédure d'appel d'offres.

*La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 septembre 2020, a attribué l'accord-cadre à bons de commande à la société **SUEZ EAU FRANCE** ayant présenté une offre économiquement avantageuse.*

Celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande dont le montant maximum annuel est fixé à 90 000 € HTVA au titre de la maintenance corrective et évolutive, sans minimum. A ce montant, s'ajoute le prix global et forfaitaire annuel de 10 501,49 € HTVA, pour la maintenance préventive.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification, pour une durée d'un an et pourra être reconduit de façon expresse à l'initiative de la Ville, pour une période annuelle, dans la limite de 3 fois.

30/2020

ACQUISITION DE LIVRES ET PARTITIONS

Objet : La présente décision municipale concerne la signature des marchés relatifs à l'acquisition de livres et partitions par la ville et la Caisse des Écoles de Levallois.

Il s'agit de quatre marchés de fournitures passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 septembre 2020, a attribué les quatre accords-cadres à bon de commande aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

Lot	INTITULE	Montant Maximum Annuel en € HTVA	Dont Maximum Annuel réservé à la Caisse des Écoles € HTVA	SOCIÉTÉS RETENUES
1	Fourniture de livres non scolaires enfance et petite enfance	150 000 €	30 000 €	JBC 28 rue Gabriel Péri 92110 CLICHY
2	Fourniture d'ouvrages documentaires adultes et jeunesse	120 000 €	1 000€	DECITRE 16 rue Jean Desparmet 69371 LYON Cedex 08
3	Fourniture d'œuvres de fiction adultes et jeunesse	150 000 €	20 000 €	DECITRE 16 rue Jean Desparmet 69371 LYON Cedex 08
4	Fourniture de partitions de musique classique et d'autres genres musicaux	25 000 €	1 000 €	L.M.I 2 rue des Trois Mages 13006 MARSEILLE

Les marchés prendront effet à compter de leur notification, pour une durée d'un an et pourront être reconduits tacitement, pour une même durée, dans la limite de 3 fois.

31/2020

ACQUISITION DE MATÉRIEL JETABLE

Objet : La présente décision municipale concerne la signature des marchés relatifs à l'acquisition de matériel jetable dont la majorité est recyclable et/ou biodégradable.

Il s'agit de deux marchés de fournitures passés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. La consultation a été organisée par la ville de Levallois, coordonnateur du groupement de commande constitué avec la Caisse des Écoles.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 septembre 2020, a attribué les deux marchés aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

Lot	INTITULE	Montant Maximum Annuel en € HTVA	Dont Maximum Annuel réservé à la Caisse des Écoles € HTVA	SOCIÉTÉS RETENUES
1	Acquisition de vaisselle et d'accessoires de table jetables	40 000 €	20 000 €	DAUGERON ET FILS 12 route de Montigny 77816 MORET-SUR-LOING
2	Acquisition de sacs et emballages	50 000 €	30 000€	MILHE ET AVONS 160 chemin Notre Dame de la Consolation 13013 MARSEILLE

Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification, pour une durée d'un an. Ils pourront être reconduits tacitement, pour une durée d'un an, dans la limite de trois fois.

2/ de la passation des marchés à procédure adaptée suivants :

MARCHES NON FORMALISES NOTIFIES				
n°	Objet du marché	Montant	Prise d'effet Durée du marché	Société
MARCHES DE FOURNITURES				
1	Fourniture de matériel médical et de première urgence, fourniture et maintenance de défibrillateurs pour la Ville et la Caisse des Écoles – Lot n°1 : Fourniture de petit matériel et de consommables médicaux	Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 23 000 € HTVA (dont 4 000 € maximum pour la Caisse des Ecoles)	A compter du 10/08/2020 jusqu'au 21/06/2021. Reconductible 3 fois.	SECURIMED 4 rue de l'Artisanat 59180 CAPPELLE LA GRANDE
2	Fourniture de matériel médical et de première urgence, fourniture et maintenance de défibrillateurs pour la Ville et la Caisse des Écoles – Lot n°2 : Fourniture d'équipements médicaux	Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 16 000 € HTVA (dont 4 000 € maximum pour la Caisse des Ecoles)	A compter du 10/08/2020 jusqu'au 21/06/2021. Reconductible 3 fois.	SECURIMED 4 rue de l'Artisanat 59180 CAPPELLE LA GRANDE

MARCHES DE SERVICES				
3	Étude de faisabilité dans le cadre de la création d'un bassin écologique dans le parc de la Planchette	37 500 € HTVA	A compter du 12/10/2020 jusqu'à l'exécution complète des prestations	LAND'ACT 47 rue Jules Guesde 92300 LEVALLOIS PERRET
4	Maintenance des classeurs rotatifs de la ville de Levallois	Maintenance corrective Montant maximum annuel : 16 000 € HTVA Pas de montant minimum Maintenance préventive Montant global et forfaitaire annuel : 950 € HTVA	1 an à compter du 16/10/2020 Reconductible 3 fois.	MAINTENANCE SYSTÈME 22 Porte du Grand Lyon 01700 NEYRON
5	Reliure et restauration de registres communaux Lot n°1 : Reliure des registres communaux	Montant maximum annuel : 30 000 € HTVA Pas de montant minimum	1 an à compter du 20/10/2020 Reconductible 3 fois.	ATELIER SAINT LUC 24 rue de Carnac 72190 COULAINES
MARCHES DE TRAVAUX				
6	Travaux de démolition et désamiantage de bâtiments pour la Ville et le CCAS Lot n°1 : Travaux de désamiantage pour la Ville et le CCAS de la ville de Levallois	Montant maximum annuel du marché : 680 000 € HTVA (dont 180 000 € HTVA maximum pour le CCAS).	1 an à compter du 13/10/2020 Reconductible 2 fois.	FIBRADEM 4 rue Nobleterre 95100 ARGENTEUIL
7	Travaux de démolition et désamiantage de bâtiments pour la Ville et le CCAS Lot n°2 : Travaux de démolition pour la Ville et le CCAS de la ville de Levallois	Montant maximum annuel du marché : 950 000 € HTVA (dont 50 000 € HTVA maximum pour le CCAS)	1 an à compter du 13/10/2020 Reconductible 2 fois.	S.T.D.T. 79/83 rue des Cloviers 95100 ARGENTEUIL
8	Travaux de réaménagement du marché couvert Henri-Barbusse - Étanchéité – Dallage, Ventilation – Désenfumage – Plomberie sanitaire, Électricité CFO/CFA, Système de sécurité incendie	2 208 335,15 € HTVA	A compter du 22/10/2020 jusqu'à l'exécution complète des prestations	LBC SAS ZI La Vigne aux Loups 5 avenue Arago 91380 CHILLY MAZARIN

151 - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

~~~~~
Arrivée de Monsieur Pierre CHASSAT à 19h27.
~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2311-1-1,

VU le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville de présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, le rapport sur sa situation en matière de développement durable,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

PREND ACTE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : De la présentation, préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2021, du rapport prévu à l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivité Territoriales.

152 - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2311-1-2,

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur sa situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

PREND ACTE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : De la présentation préalablement aux débats sur le projet de budget primitif 2021, du rapport prévu à l'article L.2311.1.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

III - AFFAIRES FINANCIÈRES

153 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2122-17, L.2311-1-1, L.2311-1-2 et L.2312-1,

VU les rapports sur la situation de la Ville en matière de développement durable d'une part, et en matière d'égalité entre les femmes et les hommes d'autre part,

VU le rapport sur les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette et les engagements pluriannuels envisagés,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une discussion relative aux orientations budgétaires, dans un délai de deux mois avant le vote du Budget Primitif,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte de la tenue, en sa séance du 24 novembre 2020, du débat sur les orientations générales du budget 2021.

154 - DISPOSITIFS D'EXONÉRATION TRANSITOIRE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 À LEVALLOIS

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la santé publique et notamment, les articles L.3131-12 à L.3131-20 concernant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 pour un mois,

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

CONSIDÉRANT que la propagation de l'épidémie de Covid-19 mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population, l'état d'urgence sanitaire a été réactivé au niveau national depuis le 17 octobre 2020 et le confinement rétabli à compter du 30 octobre suivant,

CONSIDÉRANT l'impact des mesures nationales et/ou préfectorales sur les Levalloisiens et le secteur économique et notamment, sur les commerçants exploitant le domaine public,

CONSIDÉRANT que la mise en place de la gratuité du stationnement sur voirie pour les résidents levalloisiens favorise le recours au télétravail et la réduction de leur déplacement,

CONSIDÉRANT d'autre part que la Ville ne souhaite pas facturer les activités payantes non consommées en raison des mesures sanitaires,

CONSIDÉRANT enfin qu'en raison de l'incertitude liée à l'évolution de cette crise sanitaire et, afin d'optimiser la réactivité et le bénéfice des mesures mises en œuvre, la Ville souhaite pouvoir réactiver ces dispositifs d'exonération et remboursements en fonction de l'évolution des restrictions sanitaires et ce jusqu'au 30 juin 2021,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'approuver, consécutivement aux restrictions sanitaires, à compter du 30 octobre 2020 et jusqu'à la reprise normale des activités :

- l'exonération ou le dédommagement des frais liés aux diverses activités payantes des Levalloisiens suspendues ;
- l'exonération de redevance d'occupation du domaine public pour tous les commerçants soumis aux restrictions de fermeture administrative liée au Covid-19 ;
- l'exonération temporaire du stationnement de surface pour les résidents levalloisiens détenteurs du point vert ;

ARTICLE 2 : D'autoriser la réactivation de ces dispositifs d'exonération et dédommagements en fonction de l'évolution des restrictions sanitaires prises par le Gouvernement et ce jusqu'au 30 juin 2021.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses afférentes sur le budget communal.

**155 - GARANTIE COMMUNALE D'UN PRÊT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS PAR IMMOBILIÈRE 3F DANS
LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 87
RUE BAUDIN**

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2252-1,

VU le Code Civil et notamment, l'article 2298,

VU la réalisation de onze logements sociaux par la S.A. d'HLM Immobilière 3 F dans le cadre de l'opération du 87 rue Baudin,

VU l'offre de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations proposée à la S.A. d'HLM Immobilière 3F, jointe à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la demande de la S.A. d'HLM Immobilière 3F de garantir le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : La Ville accorde sa garantie à la S.A. d'HLM Immobilière 3F à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum d'un million quatre cent vingt mille euros (1 420 000 €) affecté en quatre lignes distinctes, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction de onze logements sociaux situés 87 rue Baudin selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions principales détaillées dans le projet de contrat de prêt joint en annexe.

ARTICLE 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :
La garantie d'emprunt de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt sur l'ensemble des lignes et jusqu'au complet remboursement de celles-ci et porte sur l'ensemble des sommes garanties par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal autorise, en conséquence, Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à la garantie d'emprunt accordée par la présente délibération.

156 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES POUR LA RÉALISATION DE PROJETS D'ACTION PÉDAGOGIQUE



Sortie de Monsieur BUONO.



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU les projets d'action pédagogique, pour l'année scolaire 2020/2021, présentés par des équipes pédagogiques des écoles maternelles Alfred-de-Musset, Charles-Perrault, Jean-Jaurès, du groupe scolaire Buffon et des écoles élémentaires Alfred-de-Musset et Jules-Ferry,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces projets qui ont été validés par l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la 5^{ème} circonscription,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer à la coopérative scolaire de l'école maternelle Alfred-de-Musset une subvention de 2 600 € pour la réalisation du projet d'action pédagogique intitulé " Production en argile : une ouverture sur soi et sur le monde".

ARTICLE 2 : D'attribuer à la coopérative scolaire de l'école maternelle Charles-Perrault une subvention de 1 200 € pour la réalisation du projet d'action pédagogique intitulé "Le musée éphémère de Charles Perrault : expositions et installations dans et hors les murs".

ARTICLE 3 : D'attribuer à la coopérative scolaire de l'école maternelle Jean-Jaurès une subvention de 1 400 € pour la réalisation du projet d'action pédagogique intitulé " Création d'un livre et de son film d'animation ".

ARTICLE 4 : D'attribuer à la coopérative scolaire du groupe scolaire Buffon :
- une subvention de 143 € pour la réalisation du projet d'action pédagogique intitulé " Le golf à l'école élémentaire ;
- une subvention de 200 € pour la réalisation du projet d'action pédagogique intitulé : EDD/ lombricomposteur à l'école ;
- une subvention de 1 200 € pour la réalisation du projet d'action pédagogique intitulé "Transformer la ville".

ARTICLE 5 : D'attribuer à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jules-Ferry :
- une subvention de 2 850 € pour la réalisation du projet d'action pédagogique intitulé "Entrons dans la danse".
- une subvention de 550 € pour la réalisation du projet d'action pédagogique intitulé "Rencontres animalières".

ARTICLE 6 : D'attribuer à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Alfred-de-Musset (en coopération avec l'école élémentaire George Sand) une subvention de 1 400 € pour la réalisation du projet d'action pédagogique intitulé "Musique avec l'Orchestre de la Police Nationale";

ARTICLE 7 : D'imputer les montants de la dépense sur le budget communal.

IV - AFFAIRES TECHNIQUES

<p align="center">157 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU PLAN DE STRATÉGIE RÉGIONALE EN FAVEUR DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES</p>

~~~~~

Retour de Monsieur BUONO.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n°CR 103-16 du 22 septembre 2016 définissant le règlement d'intervention pour la mise en œuvre de la stratégie régionale en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et humides,

CONSIDÉRANT que l'opération d'investissement de création d'un bassin écologique au sein du parc de la Planchette, programmée sur la Ville pour l'année 2021, ouvre droit à une subvention, par l'intermédiaire du plan de stratégie régionale en faveur de l'eau et des milieux aquatiques et humides, de la Région Île-de-France, trame verte et bleue,

CONSIDÉRANT que le coût estimé des opérations d'investissement est de 808 334 € HT est éligible à la présente subvention,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE PAR

35 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Stéphanie HEBRARD

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE

Madame Déborah KOPANIAK

Monsieur Léopold Claude SANOGO

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Eddie GARO

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Madame Charlotte ODENT

Madame Constance BRAUT

Madame Mélissa VARCHOSAZ

14 ABSTENTIONS

Monsieur Nouredine GAMDOU

Monsieur Philippe LESTAGE

Monsieur Stéphane GEFFRIER

Madame Maroussia ERMENEUX

Monsieur Vincent de CRAYENCOUR

Madame Frédérique COLLET

Madame Hélène COURADES

Madame Maud BREGEON

Monsieur Sacha HALPHEN

Madame Pascale FONDEUR

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

Monsieur Baptiste NOUGUIER

Madame Aurélie ROUSSEAU

Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention d'investissement d'un montant de 323 333,60 €, par l'intermédiaire du plan de stratégie régionale en faveur de l'eau et des milieux aquatiques et humides – trame verte et bleue - auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France, au titre de l'année 2021 pour la réalisation de l'opération de création d'un bassin écologique parc de la Planchette.
Le montant total estimé des travaux s'élève à 808 334 € € HT.

ARTICLE 2 : De s'engager :

- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- à mentionner la participation de la Région Île-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication ;
- à mettre à disposition du public les nouveaux équipements.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, conformément au règlement de ladite subvention, à signer tout acte relatif à l'opération réalisée dans le cadre du plan de stratégie régionale en faveur de l'eau et des milieux aquatiques et humides – trame verte et bleue.

ARTICLE 4 : D'imputer les recettes correspondantes au budget communal

V - AFFAIRES D'URBANISME, D'AMÉNAGEMENT ET FONCIÈRES

158 - APPROBATION DU RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMARELP RELATIF À L'EXERCICE 2019

~~~~~

Sortie de Monsieur GABORIAU.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.1524-5

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant de la Collectivité se prononce sur le rapport écrit qui lui est soumis par ses représentants au Conseil d'administration de la SEMARELP,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE PAR

28 voix POUR

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Madame Isabelle COVILLE

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Madame Stéphanie HEBRARD

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ

20 ABSTENTIONS

Madame Agnès POTTIER-DUMAS
Madame Sophie DESCHIENS
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Eva HADDAD
Monsieur Christian MORTEL
Monsieur Noureddine GAMDOU
Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie ROUSSEAU
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le rapport des représentants de l'assemblée délibérante au Conseil d'administration de la SEMARELP relatif à l'exercice 2019.

159 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA SEMARELP RELATIF À L'EXERCICE 2019

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.1524-5,

VU le rapport annuel de fonctionnement de la SEMARELP relatif à l'exercice 2019,

CONSIDÉRANT qu'en complément des obligations décrites à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEMARELP présente annuellement son rapport d'activité,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE PAR

28 voix POUR

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Madame Isabelle COVILLE

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Madame Stéphanie HEBRARD

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE

Madame Déborah KOPANIAK

Monsieur Léopold Claude SANOGO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ

20 ABSTENTIONS

Madame Agnès POTTIER-DUMAS
Madame Sophie DESCHIENS
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Eva HADDAD
Monsieur Christian MORTEL
Monsieur Noureddine GAMDOU
Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie ROUSSEAU
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE UNIQUE: D'approuver le rapport annuel de fonctionnement de la SA SEMARELP
relatif à l'exercice 2019.

VI - AFFAIRES DE PERSONNEL

160 - TRANSFORMATION ET CRÉATION DE POSTES



Retour de Monsieur GABORIAU



LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs approuvé par délibération n° 127 du Conseil municipal du 18 novembre 2019,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant la nécessité de maintenir à jour le tableau des effectifs et de créer de nouveaux postes pour répondre aux besoins de la collectivité,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : De transformer les postes suivants :

<i>N°</i>	<i>Poste initial</i>	<i>Nombre initial de postes</i>	<i>Filière</i>	<i>Poste après transformation</i>	<i>Filière</i>	<i>Nombre de postes</i>
1	Animateur	1	Animation	Rédacteur	Administrative	1
2	Adjoint d'animation à temps non complet	1	Animation	Adjoint d'animation à temps complet	Animation	1
3	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet	1	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe à temps non	Culturelle	1

				complet		
4	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1	Technique	Agent social	Sociale	1
5	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	2	Technique	Agent de maîtrise	Technique	2
6	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	18	Technique	Agent de maîtrise	Technique	18
7	Adjoint technique principal de 1 ^e classe	13	Technique	Agent de maîtrise	Technique	13
8	Agent de maîtrise principal	1	Technique	Technicien principal de 2 ^e classe	Technique	1
9	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^e classe	1	Sociale	Adjoint technique	Technique	1

ARTICLE 2 :

De créer les postes suivants :

- 12 postes d'adjoints techniques ;
- 30 postes d'adjoints d'animation : 10 postes à compter du 1/12/2020, 10 postes à compter du 1/03/2021, 10 postes à compter du 1/07/2021 ;
- 1 poste d'attaché ;
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe ;
- 1 poste d'agent social.

VII - AFFAIRES D'ORDRE GENERAL

161 - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CONSEILS DE QUARTIER

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.2143-1, L.2122-2-1 et L.2122-18-1,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la délibération du Conseil municipal n°37 en date du 30 mars 2014 relative à la création des Conseils de quartier,

VU les délibérations n°131 en date du 23 juin 2014 et n°85 e date du 27 juin 2017 relatives au règlement portant intérieur des Conseils de quartier,

VU le projet de règlement intérieur des Conseils de quartier actualisé ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu'il convient de rappeler que le règlement intérieur des conseils de quartier a pour objectif de fixer les dispositions relatives d'une part, à la composition et au mode de désignation des membres des Conseils de quartier et, d'autre part, à leur rôle, leur objectif, leur fonctionnement ainsi qu'à la communication et la publicité des réunions des Conseils de quartier,

CONSIDÉRANT que l'expérience d'usage quotidienne des Conseils de quartier a permis d'éprouver la pertinence des dispositions du règlement intérieur précédent et d'envisager certaines améliorations nécessaires à leur bon fonctionnement,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE PAR

43 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Stéphanie HEBRARD

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Madame Karine VILLY
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN

6 voix CONTRE

Monsieur Nouredine GAMDOU
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie ROUSSEAU
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le règlement des Conseils de quartier actualisé, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer la constitution des Conseils de quartier dont le mandat débutera le 1^{er} janvier 2021.

**162 - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DE LA VILLE DE LEVALLOIS**

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'éducation et notamment, ses articles L.212-10 à L.212-12 et R.212-24 à R.212-33,

VU la délibération n°55 du Conseil municipal en date du 15 avril 2019 approuvant les statuts de la Caisse des Écoles de Levallois,

VU le projet de statuts modifiés, joint en annexe, lequel a été approuvé lors du Conseil d'administration de la Caisse des Écoles en date du 22 septembre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter les statuts de la Caisse des écoles en indiquant qu'elle peut dorénavant intervenir pour le développement d'activités des enfants dès leur accueil en crèche,

CONSIDÉRANT que le projet de nouveaux statuts doit être approuvé par le Conseil municipal et soumis à l'autorité préfectorale,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires Scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE PAR

38 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Stéphanie HEBRARD

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Ingrid DESMEDT
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Constance BRAUT
Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN

11 ABSTENTIONS

Madame Valérie FOURNIER
Madame Karine VILLY
Monsieur Noureddine GAMDOU
Madame Marie COMBELLE
Madame Charlotte ODENT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie ROUSSEAU

Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE UNIQUE D'approuver les nouveaux statuts de la Caisse des Écoles, annexés à la présente délibération.

**163 - CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) - AVENANT N°2**

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la convention de mise à disposition de moyens entre la ville de Levallois et le Centre Communal d'Action Sociale approuvée par la délibération n°50 du Conseil municipal du 9 avril 2018 et signée le 19 avril 2018,

VU l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition entre la ville de Levallois et le Centre Communal d'Action Sociale approuvée par la délibération n°61 du Conseil municipal du 8 juin 2020 et signée le 15 juin 2020,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter des ajustements à la convention initiale, concernant l'intervention ponctuelle de la Ville au sein de la Résidence Lorraine dont le C.C.A.S. est propriétaire, afin d'y effectuer des menus travaux,

CONSIDÉRANT d'autre part, que la gestion des archives du C.C.A.S. est désormais assurée par la Ville, il convient dès lors de mettre à jour la liste des moyens mis à disposition du C.C.A.S. par voie d'avenant,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE PAR

44 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Eva HADDAD
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Elsa CHELLY
Monsieur Christian MORTEL
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Ingrid DESMEDT
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Madame Karine VILLY
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Monsieur Noureddine GAMDOU
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Madame Aurélie ROUSSEAU

Monsieur Lies MESSATFA

5 ABSTENTIONS

Madame Stéphanie HEBRARD

Madame Martine ROUCHON

Madame Marie COMBELLE

Madame Hélène COURADES

Monsieur Baptiste NOUGUIER

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de mise à disposition de moyens entre la ville de Levallois et le Centre Communal d'Action Sociale et d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant.

<p>164 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS FINANCIERS ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ASSOCIATION "GAN MENAHEM" (GESTIONNAIRE DE LA CRÈCHE "BETH HILEL")</p>

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU la convention conclue le 26 octobre 2017 pour une durée de trois ans entre la Ville et l'Association *Gan Menahem*, dont les termes ont été approuvés par la délibération n° 98 du 25 septembre 2017,

CONSIDÉRANT l'intérêt public qui s'attache aux activités de l'association *Gan Menahem*, assurant le fonctionnement de la crèche *Beth Hilel* située à Levallois et ayant pour objectif de gérer un lieu d'accueil, d'éveil et de vie pour les jeunes enfants,

CONSIDÉRANT que la convention avec l'association *Gan Menahem* est arrivée à échéance et qu'il convient de la reconduire,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention, jointe à la présente délibération, entre la ville de Levallois et l'association *Gan Menahem*, relative à la mise à disposition de moyens financiers, et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

ARTICLE 2 : D'accorder à l'association *Gan Menahem* une subvention de fonctionnement, pour la crèche *Beth Hilel*, de 0,50 € par enfant levalloisien et par heure de présence réelle, sur justificatifs.

**165 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET LE DÉPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE POUR LA NUMÉRISATION ET LA RÉUTILISATION
DES ARCHIVES COMMUNALES**

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine et notamment, les articles L.211-1 et suivants, L.212-6 et suivants et L.213-1 et suivants,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.300-2, L.321-1 et L.323-1,

VU le décret n°2018-1117 du 10 décembre 2018 relatif aux catégories de documents administratifs pouvant être rendus publics sans faire l'objet d'un processus d'anonymisation,

VU la délibération n°2012-113 du 12 avril 2012 de la Commission nationale informatique et libertés portant autorisation unique de traitements de données à caractère personnel contenues dans des informations publiques aux fins de communication et de publication des services d'archives publiques (autorisation unique n° AU-029),

CONSIDÉRANT que les archives départementales des Hauts-de-Seine ont entrepris depuis 1979 un programme de microfilmage puis de numérisation des archives communales afin de compléter des fonds manquants ou lacunaires de leur archive, préserver les archives les plus consultées et répondre aux attentes des usagers,

CONSIDÉRANT que le département des Hauts-de-Seine (direction des archives départementales) souhaite compléter les collections départementales par celles des communes, en particulier pour les listes électorales,

CONSIDÉRANT l'intérêt local que revêt ce projet qui s'inscrit dans une démarche de valorisation des archives communales permettant à la fois leur meilleure conservation et une plus large communication au public,

La Commission des Affaires Générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la convention à intervenir avec le Département des Hauts-de-Seine pour la numérisation des listes électorales de la Ville de Levallois de 1866 à 1920, jointe à la présente délibération, et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
Madame Agnès POTTIER-DUMAS lève la séance à 23h00.

~~~~~

La Secrétaire de Séance

#signature#

Madame Mélissa VARCHOSAZ